



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 DECEMBRE 2022 – 19 heures

Date de la convocation : le 6 décembre 2022

Publication des délibérations le 14 décembre 2022

Publication sur le site internet : 17 janvier 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI DOUZE DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, \*DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

\*Madame DESLANDES est arrivée en séance à 19 h 05 au point n°7

**ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Monsieur DOUALLE,

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame GODEFROY,

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur Alain LEJEUNE, est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 – Approbation 5-6

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 - Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2022 – Rapport 8-6

04 - Versement des subventions – Exercice 2023 – Autorisation 7-5

05 - Budget primitif 2023 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1

06 - Tarifs municipaux 2023 – Revalorisation – Adoption 7-1

07 - Classes de découverte 2022 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5  
08 - Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale 7-1  
09 - Budget principal – Budget primitif 2022 – Décision modificative n°3 - Adoption 7-1  
10 - Nomenclature M57 – Actualisation des d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Autorisation 7-1  
11 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène 2023/2026 - Marché de fournitures - Appel d'offres - Signatures - Autorisation 1-1  
12 - Dérogation municipale concernant le repos dominical des salariés – Autorisation 9-1  
13 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activités 2021 – Communication 5-7  
14 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Eau Potable – Rapport 2021 – Adoption 5-7  
15 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Service Assainissement – Rapport 2021 – Adoption 5-7  
16 - Création d'emplois non permanents – Vacances d'hiver - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2  
17- Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Agent recenseur – Autorisation 4-2  
18 - Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1  
19 - Implantation d'équipements de communications électroniques Boulevard de Normandie - Transfert de gestion du contrat ORANGE SA vers TOTEM France - Convention – Adoption - Signature - Autorisation 3-5  
20 - Accueil de loisirs Les Ormeaux et Poulbot - Règlement Intérieur – Modification - Adoption 3-5  
21 – Salles Léo Lagrange et Gérard Thifagne - Règlement Intérieur – Modification – Adoption 3-3  
22 - ADEME – Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable – Subvention – Sollicitation – Autorisation 7-5  
23 - AFM – Subvention dans le cadre du Téléthon 2022 – Versement – Autorisation 7-5  
24 - Salle Pierre de COUBERTIN – Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité – Demandes de subvention – Autorisation 7-5  
25 - Revitalisation du centre-ville – Convention-cadre pour l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) – Approbation – Autorisation 8-4  
26 - Plan Communal de Sauvegarde – Actualisation – Modification – Adoption 9-1  
27 - Règlementation de la gestion des objets trouvés - Adoption 6-4  
28 - Centre d'accueil de loisirs/Pôle Animation Jeunesse – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine-Maritime AD PEP76 - Convention d'occupation – Signature – Autorisation 3-5  
29 - Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation de salles dédiées à la pratique du Esport en Normandie - Demande de subvention – Autorisation 7-5  
30 – Pôle Animation Jeunesse – Mise à disposition d'un véhicule 9 places – Convention – Signature - Autorisation 7-1  
Communications de Monsieur le Maire.

### **01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 – Approbation 5-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 joint en annexe au rapport de présentation.

## **02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20220092 – Il a signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, concernant la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin, avec le **cabinet MVT ARCHITECTES**, situé à Rouen (76).

Le montant du marché est de 147 000 € HT., soit un taux d'honoraires à 9.80 %

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 arrétant le forfait de rémunération à la phase PRO, avec un coût prévisionnel des travaux à 1 893 000 € HT. Le montant de l'avenant n° 1 est de 38 514.00 € HT. Le montant du marché intégrant l'avenant n° 1 est de 185 514.00 € HT.

2 – 20220093 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la **société LAMY LECOMTE**, située à Fécamp (76) relatif aux travaux de peinture dans divers bâtiments communaux sur la période d'octobre et novembre 2022.

L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.

Le montant du marché subséquent est de 16 969.24 € HT.

3 – 20220094 – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/ [REDACTED] ».

Monsieur le Maire règlera au **Cabinet EMO AVOCATS**, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 612.00 € T.T.C.

4 – 20220095 – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la **société VALETTE FOIE GRAS**, située à Gourdon en Queroy (46) relatif à la fourniture de colis pour les aînés en 2022.

L'accord cadre de référence 2022030 concerne la fourniture de colis pour les aînés. Il a été attribué par décision le 19 septembre 2022.

Le montant du marché subséquent est de 52 989.48 € HT.

5 – 20220096 – Il a notifié un marché de travaux le 22 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la **société GALLIS**, située à Franqueville Saint Pierre (76) relatif aux travaux de couverture de la nef de l'église Saint Martin.

Le montant du marché est de 142 130.59 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle).

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 837.05 € HT, suite à la modification de prestation à réaliser pour permettre la réalisation du chantier.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 145 967.64 € HT, soit une plus-value de 2.70 % du montant initial

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 9 868.45 € HT, suite à la reprise de pièces bois de la charpente en complément des reprises de linteaux.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 155 836.09 € HT, soit une plus-value de 9.64 % du montant initial.

6 – 20220097 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour la rue Jean Jaurès.

Le marché est attribué à la société **BE TECHNIROUTE** située au Grand Quevilly (76).

Le montant du marché est de 19 720 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 17 août 2022.

7 – 20220098 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin.

Lot 1 Gros œuvre - curage – désamiantage

Le marché est attribué à la société **GAGNERAUD CONSTRUCTION** située à Le Petit Quevilly (76).

Le montant marché est de 323 649 15 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 2 Etanchéité

Le marché est attribué à la société **CBEM** située à Val de Reuil (27).

Le montant marché est de 37 496.47 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 3 Isolation - bardages métalliques

Le marché est attribué à la société **MJRF MONTEIRO** située à Déville Les Rouen (76).

Le montant marché est de 500 267.57 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 4 Menuiseries aluminium vitrées – métallerie

Le marché est attribué à la société **SGM** située à Barentin (76).

Le montant marché est de 376 071.00 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 5 Menuiseries intérieures

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).

Le montant marché est de 126 468.09 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Lot 6 Isolation - cloisons - doublages – plafonds

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).

Le montant marché est de 47 618.38 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 7 Revêtements de sols - carrelages – faïences

Le marché est attribué à la société **GAMM** située à Anceaumeville (76).

Le montant marché est de 69 986.79 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Lot 8 Peinture

Le marché est attribué à la société **SRP** située à Eslettes (76).

Le montant marché est de 42 868.40 € H.T. pour l'offre de base et la P.S.E.

Lot 9 Ascenseur

Le marché est attribué à la société **TK ELEVATOR** située à Anger (49).

Le montant marché est de 28 400.00 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 10 Electricité

Le marché est attribué à la société **AC2F** située à Saint Etienne du Rouvray (76).

Le montant marché est de 90 792.36 € H.T. pour l'offre de base.

Lot 11 Plomberie - chauffage - ventilation

Le marché est attribué à la société **LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE** située à Maromme (76).

Le montant marché est de 301 107.90 € H.T. pour l'offre de base.

Soit un montant total du marché à 1 944 726.11 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et au JOUE le 25 juillet 2022.

8 – 20220099 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel WEBPREV PROSPECTIVE du service financier, avec la **société SELDON FINANCE**, située à Bidart (64).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible d'année en année dans la limite de reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025.  
La redevance annuelle est de 819 € HT, elle est révisable annuellement sur la base de l'indice SYNTEC.

9 – 20220100 – Il a décidé de confier au **Cabinet EMO AVOCATS** le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/PMC ETUDES». L'expertise a été confiée à Louis-Eric SALEMBIER, expert près la cour d'appel d'Amiens et la cour administrative d'appel de Douai.  
Monsieur le Maire règlera à Louis-Eric SALEMBIER, les vacations, frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 8 467.38 € T.T.C., selon la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 octobre 2022.

10 – 20220101 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission SPS de niveau 3 pour les travaux de création d'un ascenseur extérieur à l'école Anna de Noailles, avec la **société DEKRA INDUSTRIAL**, située à Mont Saint Aignan (76).  
Le montant des prestations s'élève à 1 225.00 € HT.  
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

11 – 20220102 – Il a décidé de confier au **Cabinet HUON SARFATI** le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/STE JACQUES DUBOIS».  
Monsieur le Maire règlera au cabinet HUON SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **2 325 €**.

12 – 20220103 – Il a sollicité auprès de l'**Agence Nationale du Sport** une subvention pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin.  
Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 160 000€ HT, le montant de la subvention sollicitée est de 498 000 €, soit 23 % de l'investissement.

13 – 20220104 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission SPS de niveau 3 pour les travaux d'extension du centre de loisirs Les Ormeaux, avec la **société CAP JB**, située à La Ferté Saint Samson (76).  
Le montant des prestations s'élève à 1 900.00 € HT.  
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

14 – 20220105 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques et portes sectionnelles des services techniques, avec la **société NFI**, située à Pavilly (76570).  
Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
La redevance annuelle est de 552.00 € HT.

15 – 20220106 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques du service communication, avec la **société NFI**, située à Pavilly (76570).  
Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
La redevance annuelle est de 90.00 € HT.

16 – 20220107 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le massicot IDEAL 4315 n°43151044du service communication, avec la **société AM TRUST**, située à Sotteville lès Rouen (76300).  
Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et est renouvelable au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.  
La redevance annuelle est de 523.03 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

17 – 20220108 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur, avec la **société IHERMCONSEIL**, située à Gennevilliers (92).

Le montant des prestations s'élève à 12 797.50 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans la proposition financière.

18 – 20220109 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'assistance avec la **société JES**, située à Saint Herblain (44) pour le logiciel de gestion des planning PLANITECH.

La redevance annuelle est de 510 € HT, et révisable annuellement par l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

19 – 20220110 – Il a signé un marché public de travaux le 20 décembre 2016, passé selon la procédure adaptée, avec la **société BOUYGUES ENERGIES SERVICES**, située à Barentin (76) relatif à la gestion énergétique, exploitation, maintenance et (re)construction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le montant notifié est de 3 864 561.64 € HT.

Le montant du marché, après avenant n°1 est de 4 042 561.64 € HT réparti en 5 postes.

Poste G1 : Gestion énergétique pour 32 734.80 € HT (dont 3 000 € HT avenant 2)

Poste G2 : Exploitation pour 350 060.40 € HT (dont 25 000 € HT avenant 2)

Poste G3 : Maintenance pour 500 000 € HT

Poste G4 : (Re)construction pour 2 834 152.44 € HT (dont 150 000 € HT avenant 1)

Poste G5 : Gestion illumination festives pour 325 614.00 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du poste G5 de 15 000.00 HT, soit une plus-value de 0.39% du montant initial du marché.

Le montant du marché intégrant l'avenant n°3 est de 4 057 561.64 € HT pour le montant total.

20 – 20220111 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien du linge des services municipaux.

Le marché est attribué à **Les ateliers du cailly – association ARRED** située à Canteleu (76).

Le montant maximum annuel du marché est de 100 000.00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

21 – 20220112 – Il a à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de création d'un ascenseur extérieur.

#### Lot 1 Gros œuvre

Le marché est attribué à la société **BADIE MACONNERIE** située à Fresles (76).

Le montant du marché est de 41 000.00 € HT.

#### Lot 2 Plâtrerie

Le marché est attribué à la société **SERVICE BTP 76** située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant du marché est de 2 396.00 € HT.

#### Lot 3 Couverture

Le marché est attribué à la société **CIME** située à Maromme (76).

Le montant du marché est de 13 966.02 € HT.

#### Lot 4 Electricité

Le marché est attribué à la société **SNECLIM** située à Elbeuf (76).

Le montant du marché est de 1 540.40 € HT.

#### Lot 5 Ascenseur

Le marché est attribué à la société **TK ELEVATOR FRANCE** agence de Sotteville-les-Rouen (76).

Le montant du marché est de 27 200.00 € HT.

### Lot 6 Peinture

Le marché est attribué à la société **SERVICE BTP 76** située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant du marché est de 732.00 € HT.

Soit un montant total du marché à 86 834.42 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 30 septembre 2022.

22 – 20220113 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Le marché est attribué à la société **IDEX ENERGIES** située au Petit Quevilly (76).

Le montant maximum annuel du marché est de 25 000.00 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

23 – 20220114 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et l'entretien des lave-vaisselles et d'un lave batterie.

Le marché est attribué à la société **HORIS SERVICES** située à Mitry-Mory (77), via son agence de Longuenesse (62).

Le montant maximum annuel est de 20 000.00 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 5 octobre 2022.

24 – 20220115 – Il a à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de véhicules électriques.

Le marché est attribué à la société **BOSSART AUTOMOBILES** située à Barentin (76).

Le montant du marché est de 60 628.02 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 29 septembre 2022.

25 – 20220116 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de requalification de la rue Warendorf.

Le marché est attribué à la **société TPR** située au Grand Quevilly (76).

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 275 141.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 355 412.90 € HT
- PSE tranche optionnelle 1 : 123 600.00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 240 988.00 € HT
- PSE tranche optionnelle 2 : 45 320.00 € HT

Le montant total du marché pour l'ensemble des prestations est de 1 040 461.90 € HT

Les tranches optionnelles et les prestations supplémentaires éventuelles seront affermées selon les conditions prévues au marché

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 3 octobre 2022.

26 – 20220117 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'hébergement pour les logiciels des services ressources humaines et financier, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 30 septembre 2027 maximum.

La redevance annuelle est de 7 718.26 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

27 – 20220118 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel du service ressources humaines, avec la **société CIRIL**, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

La redevance annuelle est de 4 363.00 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

28 – 20220119 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel du service financier, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et est renouvelable au maximum 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

La redevance annuelle est de 8 715.00 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

29 – 20220120 – Il a notifié un marché de travaux le 22 décembre 2021, passé selon la procédure adaptée, avec la société GALLIS, située à Franqueville Saint Pierre (76) relatif aux travaux de couverture de la nef de l'église Saint Martin.

Le montant initial du marché est de 142 130.59 € HT (y compris prestation supplémentaire éventuelle). Monsieur le Maire a signé les avenants 1 et 2 portant le montant du marché à 155 836.09 € HT, soit une plus-value de 9.64 % du montant initial.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant du marché de 6 774.86 € HT, afin de réaliser des travaux complémentaires de protection des nouveaux éléments bois.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 162 610.95 € HT, soit une plus-value de 14.41 % du montant initial.

30 – 20220121 – Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la **société TEAM OUEST NORMANDIE SAS** relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 7 produits laitiers.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Entérine ces décisions.

### **03 - Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2022 – Rapport 8-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire.



L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur la formation des élus locaux et d'établir, en fin d'année, un bilan des actions de formation menées.

En 2022, le crédit global pour la formation des élus a été voté à 10 000 €.

Formations suivies par les élu(es) en 2022 :

« Rencontre Nationale Culture et Territoires 2022 »

Suivie par Monsieur le Maire

Pour un coût total s'élevant à 420 €.

« Prise de Parole en Public »

Suivie par Mesdames SOWYK, OUARRAOU, LEMAIRE DELACROIS, LAPORTERIE, GODEFROY, DUMAIS, CATTEAU, BOULENGER, BOULARD, et Messieurs ALLARD, HAUGUEL, POIRREE.

Pour un coût total s'élevant à 2 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte ce rapport au titre de l'année 2022.

#### **04 - Versement des subventions – Exercice 2023 – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie au CCAS et aux différentes associations subventionnées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à procéder, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des versements d'acomptes sur subvention dans la limite de 50% des montants votés en 2022.

Monsieur LEJEUNE pose la question suivante : « dès lors qu'une association n'aurait pas eu de subvention en 2022, mais qui présenterait un projet pour 2023, pourrait-elle prétendre à bénéficier d'un acompte ? ».

Monsieur DETALMINIL lui précise que cela ne peut s'appliquer qu'aux seules associations ayant bénéficié d'une subvention en 2022.

**05 - Budget primitif 2023 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits votés 2022	1/4 crédits
<b>Opération 101</b>	<b>Acquisition matériel mobilier informatique</b>	<b>489 718,08 €</b>	<b>122 429,52 €</b>
<b>Opération 102</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>75 980,00 €</b>	<b>18 995,00 €</b>
<b>Opération 103</b>	<b>Programme d'aménagement urbain</b>	<b>1 322 500,00 €</b>	<b>330 625,00 €</b>
<b>Opération 104</b>	<b>Bâtiments communaux</b>	<b>598 470,00 €</b>	<b>149 617,50 €</b>
<b>Opération 105</b>	<b>Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>20 750,00 €</b>
<b>Opération 111</b>	<b>Réserves foncières</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Opération 147</b>	<b>Réhabilitation de l'Hôtel de Ville</b>	<b>46 500,00 €</b>	<b>11 625,00 €</b>
<b>Opération 150</b>	<b>Handicap</b>	<b>526 317,00 €</b>	<b>131 579,25 €</b>
<b>Opération 151</b>	<b>Restructuration de 3 crèches communales</b>	<b>1 012 000,00 €</b>	<b>253 000,00 €</b>
<b>Opération 153</b>	<b>Zola - Police municipale</b>	<b>76 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>

Opération 156	Gymnase Armstrong	105 000,00 €	26 250,00 €
Opération 157	Gymnase Coubertin	2 454 020,00 €	613 505,00 €
Opération 158	CHSCT	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération 159	Réhabilitation Centre de Loisirs	410 000,00 €	102 500,00 €
Opération 160	Opération liaison routière RD43	350 000,00 €	87 500,00 €
Opération 161	Parc Auguste Badin	1 640 000,00 €	410 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 299 505,08 €</b>	<b>2 324 876,27 €</b>

## **06 - Tarifs municipaux 2023 – Revalorisation – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Monsieur DETALMINIL souligne les deux particularités de cette année ; premier point, une réflexion importante a été engagée en 2022 en se rapprochant de communes de même strate pour comparer et ajuster au mieux les tarifs municipaux ; second point, il a été décidé de les revaloriser en considérant les hausses dues au contexte financier et économique.

Tous les ans, les tarifs municipaux sont revalorisés.

En 2022, une réflexion a été menée sur les tarifs appliqués, en comparaison avec ceux pratiqués dans les communes de même strate démographique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide d'intégrer les modifications des tarifs, retenues lors du séminaire des élus et/ou d'augmenter les tarifs pour l'année 2023 selon l'indice de prix des dépenses communales édité par l'AMF en novembre 2022, soit +6,5%, hors charges financières, pour les communes comprises entre 3 000 et 30 000 habitants, selon le tableau ci-après :

### **TARIF 2023**

<b><u>CIMETIERE</u></b>	
Concession 15 ans	170,00 €
Concession 30 ans	270,00 €
Concession 50 ans	650,00 €
Concession enfant 1m <sup>2</sup> 15 ans	90,00 €

Concession enfant 1m <sup>2</sup> 30 ans	135,00 €
Concession enfant 1m <sup>2</sup> 50 ans	330,00 €
Cavurne 15 ans achat	1 200,00 €
Cavurne 30 ans achat	1 350,00 €
Cavurne 50 ans achat	1 500,00 €
Renouvellement columbarium 15 ans	170,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 30 ans	270,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 50 ans	650,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (au-delà de 6 jours)	30,00 €
Vacation police	25,00 €
Plaque commémorative jardin du souvenir	39,00 €

<b><u>DROIT DE PLACE</u></b>	
<b><u>POUR LES FORAINS</u></b>	
Prix du M <sup>2</sup> par jour d'ouverture	0,55 €
Prix par appareil automatique	11,00 €
<b><u>POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (par MI)</u></b>	
Abonnés (avec convention) avec électricité	0,95 €
Abonnés (avec convention) sans électricité	0,85 €
Volants avec électricité	1,15 €
Volants sans électricité	1,05 €
<b><u>LOCATION DE CHALET</u></b>	
<b>Marché des producteurs</b>	20,00 €
MI avec électricité par jour	1,15 €
<b>Marché de Noël</b>	
Premier jour	20,00 €
Jour supplémentaire	5,00 €
(Electricité incluse illuminations imposées)	

<b><u>DOMAINE PUBLIC</u></b>	
Redevance d'occupation au ml	0,86 €
Terrasse par an au m <sup>2</sup>	12,00 €
Cirques et chapiteaux par jour au m <sup>2</sup>	0,45 €
Camion outilleur par jour	60,00 €
Chevalet/drapeau publicitaire par an	15,00 €
Food truck par jour	20,00 €
Echafaudage par semaine	15,00 €
Benne par semaine	15,00 €
Nacelle, grue, monte-charge par jour	5,00 €
Emprise de chantier par jour au m <sup>2</sup>	0,20 €
Support pour câble aérien par jour à l'unité	0,50 €
Amende par PV d'infraction	50,00 €

<b>JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE</b>	26,00 €
<b>GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE</b>	54,00 €

<b>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires</b>	
La mise à disposition des personnels municipaux sera facturée 40€ de l'heure Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour chaque pièce de vaisselle manquante.	
<u>Salle Léo-Lagrange</u>	
Forfait vaisselle	200,00 €
TARIF NORMAL	
A la journée	550,00 €
Deux jours	800,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS	
A la journée	350,00 €
Deux jours	500,00 €
<u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>	
Forfait vaisselle	150,00 €
Forfait journée du lundi au vendredi	100,00 €
TARIF NORMAL	
Week-end	500,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS	
Week-end	300,00 €
<u>Salles 4, 5 et 6 de la Maison Citoyenne</u>	
<u>Salle 4</u>	
Demi-journée	40,00 €
Journée	80,00 €
<u>Salle 5</u>	
Demi-journée	20,00 €
Journée	40,00 €
<u>Salle 6</u>	
Demi-journée	70,00 €
Journée	140,00 €
<u>Théâtre Montdory</u>	
Demi-journée	350,00 €
La journée	700,00 €

<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PERTE DE CLEFS ET BADGES</b>	
Clef Deny	90,00 €
Clef ordinaire	15,00 €
Badge	15,00 €

<b>REPAS DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE</b>	
Tarif extérieur	45,00 €

<b><u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE PIERRE MENDES France</u></b>	
TARIF FORFAITAIRE POUR AMENDE EN CAS DE RETARD	
Livre, livre audio et Cd-rom	40,00 €
Revue	20,00 €
DVD	80,00 €
Jeux	80,00 €

<b><u>CINEMA</u></b>	
<b>- Séance cinéma</b>	
TARIF NORMAL	5,00 €
TARIF REDUIT	4,00 €
(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, Bénéficiaires des minimas sociaux)	
TARIF SEANCES CINEMA DETENTE ET CINE MOMES ET MOINS DE 14 ANS	2,50 €
<b>- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)</b>	
TARIF NORMAL	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €
TARIF REDUIT	6,00 €
(Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)	
<b>- Ciné conférence</b>	
TARIF NORMAL	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS	
<b>- Théâtre</b>	
TARIF NORMAL	
Tarif A	20,00 €
Tarif B	15,00 €
Tarif C	10,00 €
TARIF ABONNES (abonnés, groupe de 10 personnes et +)	
Tarif A	15,00 €
Tarif B	10,00 €
Tarif C	7,00 €
TARIF REDUIT	
Tarif A	10,00 €
Tarif B	7,00 €
Tarif C	5,00 €
CARTE D'ABONNEMENT	
Barentinois	10,00 €
Habitants de la CCCA	12,50 €
Habitants hors CCCA	15,00 €
Tarif cotisation des associations	61,00 €

CHEQUES CADEAU CINEMA	5,00 €
	10,00 €
	15,00 €
CHEQUES CADEAU THEATRE	10,00 €
	15,00 €
	20,00 €
<b>Tarifs culturels :</b>	
Application des tarifs 2023 au 1er septembre 2023 compte-tenu de la parution du programme culturel au 1er septembre 2022.	

### **07 - Classes de découverte 2022 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Madame DESLANDES, arrive en séance à 19 h 05 au point n°7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2023, à savoir :

ECOLE FONTENELLE (2 classes) :

1 séjour de 7 jours à MONTIGNAC (24) du 2 au 8 avril 2023 organisé par « La Ligue de l'enseignement de la Dordogne » pour un montant de 25 110.50€

ECOLE DUPRE (2 classes) :

1 séjour de 4 jours à CAROLLES (50) du 30 mai au 2 juin 2023 organisé par « Les pep28 » pour un montant de 15 586.03€

ECOLE NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 6 jours à St GILLES CROIX DE VIE (85) du 5 au 10 juin 2023 organisé par « Les Amarres » pour un montant de 20 012.90€

ECOLE BEREGOVOY (2 classes) :

1 séjour de 3 jours à JUMIEGES (76) du 12 au 14 juin 2023 organisé par « La Base de Loisirs de Jumièges » pour un montant de 6 424.60€.

Monsieur le Maire souligne l'investissement non négligeable de la Municipalité pour aider les enfants à partir en classe de découverte.

### **08 - Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le recensement de la longueur de la voirie communale est nécessaire pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide d'arrêter la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2023 à 67 844 mètres linéaires.

### **09 - Budget principal – Budget primitif 2022 – Décision modificative n°3 - Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels :

#### **Section de fonctionnement :**

Un crédit de 400 000 € est nécessaire au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour couvrir les dépenses d'énergie.

Un montant complémentaire de 200 000 € est nécessaire au chapitre 012 « charges de personnel », correspondant à la prise en compte de la revalorisation du smic en janvier et mai 2022, de la revalorisation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022, de l'instauration d'une prime de revalorisation de 49 points d'indice versée à certains fonctionnaires et contractuels exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (rétroactif à compter du 1er avril 2022), de la revalorisation des 1er échelons des agents de catégorie B.

Dans le cadre d'une procédure en cours, il a été nécessaire de procéder à des annulations de titres émis sur l'exercice 2014 par mandats au chapitre 67 pour un montant de 521 000 €, et de les émettre à nouveau pour le même montant au chapitre 75.

Il est rappelé, par délibération en date du 11 octobre 2021, que le Conseil Municipal a approuvé le passage anticipé à la M57 au 1er janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature supprime le chapitre des dépenses imprévues, auparavant autorisé en M14 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Pour compenser cette suppression, et maintenir un mécanisme de recours à des crédits non affectés, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-6, prévoit la possibilité de voter une section en sur équilibre, à savoir des recettes supérieures aux dépenses.

Le budget 2022 ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, les nouvelles inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la DM n°3 sont financées par les recettes non affectées.

#### **Section d'investissement :**

Pour constater les cessions d'immobilisations approuvées par le Conseil Municipal et concrétisées en 2022, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 116 000 € au chapitre 024 « Produits des cessions ».

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire :



- Au compte 1313 « Département », 56 000 € pour le financement des travaux ADAP dans différents bâtiments communaux ainsi que la création d'un ascenseur à l'école Anna de Noailles.
- Au compte 13151 « GFP de rattachement », 30 000 € au titre du fonds de concours de la CCCA obtenu pour le financement des travaux de requalification de la rue Warendorf.
- Au compte 1321 « Etat et établissements nationaux », 1 225 000 € pour le financement du parc Auguste BADIN, la création d'un ascenseur à l'école Anna de Noailles, le programme de voirie, l'étude pour la création d'un réseau de chaleur urbain, les travaux d'amélioration au stade Guillemot, la restructuration des 3 crèches et Microfolie.
- Au compte 13462 « DSIL », 25 000 € pour le financement d'un ascenseur à l'école Anna de Noailles.
- Au compte 1348 « Fonds affectés à l'équipement – Autres », 600 000 € pour le financement de restructuration des 3 crèches et MUSE.
- Au compte 1345 « Amendes de police » 21 000 €.

Soit un total de nouvelles recettes d'investissement de 2 073 000 €.

La passation des procédures de marchés publics a permis de déterminer le montant exact des travaux pour les 3 projets suivants, nécessitant l'inscription de crédits complémentaires :

- Opération 151 « restructuration des 3 crèches » pour un montant de 550 000 €.
- Opération 157 « gymnase Coubertin » pour un montant de 450 000 €.
- Opération 159 « réhabilitation du centre de loisirs » pour un montant de 150 000 €.

L'article 1612-7 du code général des collectivités laissant la possibilité aux communes de voter la section d'investissement en suréquilibre, le surplus des recettes inscrites ne seront par conséquent pas affectées.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels sur le budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte la décision modificative n°3 pour l'exercice 2022 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
011/60612/020	Energie - Electricité	400 000,00 €	
012/64131/020	Rémunération - Personnel non titulaire	200 000,00 €	
67/673/61	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	521 000,00 €	
75/752/61	Revenus des immeubles		521 000,00 €
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i></b>	<b>1 121 000,00 €</b>	<b>521 000,00 €</b>
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 121 000,00 €</b>	<b>521 000,00 €</b>
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
024	Produits des cessions d'immobilisations		116 000,00 €
13/1313/317-211-025-212	Subvention d'investissement - Département		56 000,00 €
13/13151/845	GFP de rattachement		30 000,00 €
13/1321/4221-518-845-212-020-322-316	Subvention d'investissement - Etat et établissements nationaux		1 225 000,00 €
13/1345/847	Amendes de police		21 000,00 €
13/13462/212	DSIL		25 000,00 €
13/1348/4222-4221-311	Fonds affectés à l'équipement - Autres		600 000,00 €
151/2313/4221-4222	Restructuration des 3 crèches - Construction	550 000,00 €	
157/2313/321	Gymnase Coubertin - Construction	450 000,00 €	
159/2313/331	Réhabilitation du centre de loisirs - Construction	150 000,00 €	
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i></b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>2 073 000,00 €</b>
	<b><i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>2 073 000,00 €</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>2 271 000,00 €</b>	<b>2 594 000,00 €</b>

**10 - Nomenclature M57 – Actualisation des d'autorisations de programme et de crédits de paiement – Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;

Considérant que les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluri annualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;

Considérant que les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement du parc Auguste Badin et la reconstruction du gymnase Neil Armstrong ;

N°	Libellés	Autorisations de programme	Crédits de paiement							
			2022	Crédits consommés	A reporter en N+1	A annuler	2023	2024	2025	2026
148	Parc auguste badin	9 600 000 €	1 640 000 €	193 373,34 €	1 446 626,66 €	0 €	2 200 000 €	1 920 000 €	1 920 000 €	1 920 000 €
156	Gymnase Armstrong	7 500 000 €	105 000 €	0 €	105 000,00 €	0 €	2 895 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de constater les crédits réalisés en 2022 et de répartir le solde de crédits sur 2023 pour les deux opérations précitées.

### **11 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène 2023/2026 - Marché de fournitures - Appel d'offres - Signatures - Autorisation 1-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune de disposer de produits d'entretien et d'hygiène pour l'ensemble des bâtiments communaux

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2022 à 9 heures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de signer avec l'entreprise Groupe PLG l'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

## **12 - Dérogation municipale concernant le repos dominical des salariés – Autorisation 9-1**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Le loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et la loi 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours, ainsi que la loi « MACRON », apportent des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe dominical des salariés, et confèrent au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque établissement exerçant à titre principal, le commerce de détail, les autres commerces étant exclus de cette disposition.

Sous réserve qu'aucun arrêté préfectoral n'interdise l'ouverture au public le dimanche, d'une branche professionnelle désignée sur le territoire de la Seine-Maritime et après accord de principe de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 21 novembre 2022,

Monsieur HUGUERRE votera contre cette délibération au constat de la banalisation des ouvertures le dimanche et de leur recrudescence d'année en année. Il souligne plus de 8 ouvertures consécutives sur l'année 2023, alors que seules les dates des 24 et 31 décembre lui paraissent pertinentes. Il estime que ses concitoyens ont d'autres choses à faire que d'aller sur la zone commerciale le dimanche. Il conçoit les raisons de l'attractivité de la zone commerciale de BARENTIN par rapport à celle d'YVETOT. Il a constaté le peu de fréquentation de l'enseigne Carrefour ce dimanche et souligne, du fait du coût de l'énergie, un espace sombre et glacial, sans caissière dû au recours au libre-service.

Monsieur ALLARD, confirme ses propos émis lors de la réunion préparatoire, à savoir qu'il ne prendra pas part au vote par choix dogmatique.

Monsieur LEJEUNE, votera contre cette délibération et rejoint pour partie ce que Monsieur HUGUERRE vient de dénoncer, il estime que ça n'est pas du dogmatisme que de regarder les conditions de travail des salariés et cite Coluche « quand on pense qu'il suffirait que les gens n'achètent pas pour que ça ne se vende plus », solution simple mais efficace.

Monsieur DESILLE, salarié sur la zone commerciale, déclare qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la commune de BARENTIN qui fait la loi, il n'est pas demandé un vote, pour ou contre le principe, même si les arguments développés sont parfaitement légitimes. Cite la comparaison intéressante, plus qu'YVETOT, entre les zones de BARENTIN et de TOURVILLE LA RIVIERE, commune de même sensibilité qui vote le même nombre de dimanches que BARENTIN, preuve en est que ça ne relève pas du seul dogmatisme.

Le Conseil Municipal, comme suit :

- 4 voix Contre : Messieurs LEJEUNE, HUGUERRE, MOULINET, Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE.

- 2 abstentions : Madame CHAIB, Monsieur DESILLE.

- 2 ne prennent pas part au vote : Monsieur ALLARD, Madame CATTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD.

- 18 voix Pour : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT  
Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise l'emploi de salariés pour 12 dimanches, pour l'année 2023 selon le calendrier suivant :

Dimanche 8 janvier 2023

Dimanche 15 janvier 2023

Dimanche 25 juin 2023

Dimanche 2 juillet 2023

Dimanche 27 août 2023

Dimanche 19 novembre 2023

Dimanche 26 novembre 2023

Dimanche 3 décembre 2023

Dimanche 10 décembre 2023

Dimanche 17 décembre 2023

Dimanche 24 décembre 2023

Dimanche 31 décembre 2023

Cette dérogation municipale ayant un caractère collectif, un seul arrêté sera établi pour l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Par ailleurs, l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 25 octobre 1994 règlemente le commerce d'ameublement :

4 dates sont imposées par la Préfecture à savoir :

- Dimanche 8 janvier 2023

- les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023

Ainsi qu'un dimanche dans l'année décidé de concert par tous les commerces de meubles sans aucune autorisation.

### **13 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activités 2021 – Communication 5-7**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement, et qui doit être communiqué au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2021 afférent a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2021, en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, le développement économique, la transition écologique, le relai d'assistantes maternelles, le lancement d'études pour continuer à se structurer, à se développer, l'élaboration d'un plan santé intercommunal qui a organisé

un centre de vaccination, l'équipement majeur des Bains de l'Austreberthe porté directement par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. L'ensemble des activités, du financement et du budget sont détaillés dans le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

#### **14 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Eau Potable – Rapport 2021 – Adoption 5-7**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire compte 26 000 habitants qui profitent d'une eau de qualité. Il cite notamment la dotation d'équipements importants, l'avantage de la station de captage de LIMESY qui permet d'être en pleine capacité et de ne pas avoir de difficulté que connaissent certains territoires, Il souligne le coût et la nécessité de l'entretien du réseau de canalisation.

L'eau représente un enjeu de plus en plus important qui plus est lors des épisodes de canicule de plus en plus fréquents.

Le rapport de référence est très technique mais exhaustif, il permet de mieux appréhender cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le rapport 2021, du service Eau Potable de l'Austreberthe, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, joint en annexe au rapport de présentation

Le rapport du délégataire VEOLIA est consultable sur le site [www.ccauxaustreberthe.fr](http://www.ccauxaustreberthe.fr).

#### **15 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Service Assainissement – Rapport 2021 – Adoption 5-7**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne le travail important que représente le traitement des eaux dites grises, l'entretien fondamental des kilomètres de canalisation afin de détecter, de traiter et éviter les fuites, le coût important que constitue le traitement des déchets par la station d'épuration, pour certains transformés en boue épandue dans les champs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le rapport 2021, du service Assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, joint en annexe au rapport de présentation.

Le rapport du délégataire Eaux de Normandie est consultable sur le site [www.ccauxaustreberthe.fr](http://www.ccauxaustreberthe.fr).

**16 - Création d'emplois non permanents – Vacances d'hiver - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant la période de vacances scolaires pour la période du 13 au 24 février 2023 afin d'assurer l'animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de créer des emplois non permanents à temps complet et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels durant les vacances d'hiver pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

➤ 18 postes adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :

- 3 adjoints d'animation rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon pour les non diplômés

- 5 adjoints d'animation rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon pour les stagiaires BAFA
- 10 adjoints d'animation rémunérés au 9<sup>ème</sup> échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

### **17- Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Agent recenseur – Autorisation 4-2**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané, Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021.

Cependant, pour répondre à un besoin momentané relatif au recensement de la population en 2023, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

-Décide de créer, à compter du 6 janvier et ce durant la période de recensement de la population en 2023, un emploi non permanent,

- et autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon.

La durée hebdomadaire sera déterminée en fonction des tâches à effectuer.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

### **18 - Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.



Afin de prendre en compte le recrutement d'un assistant technique-projectionniste et d'un électricien, l'évolution du temps hebdomadaire de quatre postes pour donner suite au projet de distribution du magazine municipal et le départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er janvier 2023 :

- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint technique à temps non complet à 12,01/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Selon le profil de l'agent retenu, l'un des postes du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sera supprimé au prochain Comité Social Territorial commun.

Seront également supprimés au prochain Comité Social Territorial commun les quatre postes d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire actuelle est de 7,20 /35<sup>ème</sup>.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

### **19 - Implantation d'équipements de communications électroniques Boulevard de Normandie - Transfert de gestion du contrat ORANGE SA vers TOTEM France - Convention – Adoption - Signature - Autorisation 3-5**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2005 autorisant l'implantation d'un pylône sur un terrain situé Boulevard de Normandie d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité annuelle révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE, et la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 autorisant le renouvellement de ladite convention ;

Vu le transfert de gestion du contrat ORANGE SA vers TOTEM France ;

Considérant que les termes de la convention ne sont plus en adéquation avec l'activité de TOTEM France, hébergeur d'opérateur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte les termes de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Convention jointe en annexe au rapport de présentation.

### **20 - Accueil de loisirs Les Ormeaux et Poulbot - Règlement Intérieur – Modification - Adoption 3-5**

Rapporteur : Madame OUARRAOU.

Compte-tenu de la suppression du transport des enfants en bus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de modifier le règlement de l'Accueil de loisirs les Ormeaux et Poulbot dans son **article 10**, comme suit :

Suppression des phrases : « Il pourra repartir seul le soir ~~ou à un arrêt de car différent~~ si cela a été spécifié le matin lors de son arrivée. » et « ~~Si l'enfant se retrouve seul lors du dépôt à l'arrêt du car, l'équipe de direction contacte les parents. S'ils sont injoignables, l'enfant est ramené à l'accueil de loisirs~~ ».

Règlement Intérieur modifié joint en annexe au rapport de présentation.

### **21 – Salles Léo Lagrange et Gérard Thifagne - Règlement Intérieur – Modification – Adoption 3-3**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 réglementant la location des salles Gérard Thifagne et Léo Lagrange ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement en portant les modifications suivantes :

#### **Article 3 :**

L'acceptation définitive de la réservation restera assujettie à la remise d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant de la location à l'ordre de la « régie des affaires générales » encaissable, non remboursable sauf cas de force majeure (décès, maladie de l'utilisateur sur présentation d'un justificatif).

### **Remise des clés :**

**Salle Gérard Thifagne** : Disponibles à l'accueil de la Mairie le vendredi à partir de 16h00 et doivent être rendues le lundi matin à l'agent en charge de cette salle à l'issue de l'état des lieux de sortie. Les salles ainsi que les extérieurs doivent être libres de toute occupation et remis en état au plus tard pour 6 h 00 du matin.

### **Article 4 - TARIFS – CAUTION**

#### 1) Caution

Un chèque de caution d'un montant de 305 euros à l'ordre de « régie affaires générales » sera demandé lors du retrait des clés. »

### **Article 5 – ANNULATION D'ATTRIBUTION**

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par courrier postal ou électronique le service municipal gestionnaire, au moins 15 jours francs à l'avance. Les arrhes ne seront pas remboursées sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le règlement intérieur des salles Gérard Thifagne et Léo Lagrange ainsi modifié.

Règlement intérieur modifié joint en annexe au rapport de présentation.

### **22 - ADEME – Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable – Subvention – Sollicitation – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable est éligible à l'aide financière de l'ADEME.

Rappelle l'adoption, lors du précédent conseil municipal, et les objectifs du Plan municipal de sobriété et les actions à mettre en place sur plusieurs années en matière de consommation d'énergie et d'eau.

Souligne l'importance du récent raccordement des deux écoles du quartier du Hamelet à la chaufferie biomasse gérée par le bailleur IBS.

Evoque le travail important que représente le projet actuellement à l'étude, visant à doter la commune, en fonction de sa topographie et de l'implantation des structures, d'un réseau de chaleur permettant un raccordement des bâtiments publics pour les chauffer à l'aide d'une nouvelle énergie à identifier, autre que le gaz ou l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la subvention proposée par l'ADEME pour un montant de 10 238.00 € représentant 80 % du coût total prévisionnel de l'étude soit 12 797.50 € HT.

### **23 - AFM – Subvention dans le cadre du Téléthon 2022 – Versement – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre du Téléthon 2022, la commune de Barentin a programmé le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30, le spectacle « A la ligne », représentation théâtrale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de reverser l'intégralité du produit de ce spectacle à l'AFM, dont le montant s'élève à 819 €.

### **24 - Salle Pierre de COUBERTIN – Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité – Demandes de subvention – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1111-10 ;

Vu le dispositif de soutien aux équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin sont susceptibles d'être subventionnés ;

Considérant le montant des travaux estimé à 2 160 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de solliciter et percevoir des subventions aussi élevées que possible pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de COUBERTIN, auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

## **25 - Revitalisation du centre-ville – Convention-cadre pour l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) – Approbation – Autorisation 8-4**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Barentin a souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes des conventions d'adhésion en date du 8 juin 2021.

Ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elle est menée conjointement par la commune de Barentin et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, en coopération avec différents partenaires (ADEME, ANAHA, Banque de territoires, etc.) et avec le soutien des services de l'Etat.

« Un centre-ville convivial et désirable », sera le fil-rouge accélérateur de développement pour la commune de Barentin avec les orientations stratégiques incontournables visant à renforcer l'intensité des fonctions en centralité et conforter son attractivité :

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;

Orientation 2 : Affirmer une identité différenciante pour créer un lien affectif et désirable ;

Orientation 3 : Réenchanter les espaces publics du centre-ville d'attractivité et d'égalité sociale.

Ces orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la désirabilité du centre-ville, ainsi que des secteurs se trouvant en périphérie mais représentant l'intérêt majeur pour la commune, sont détaillées dans la convention-cadre ORT, jointe en annexe, entre la commune de Barentin et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, ainsi que dans le plan d'actions également annexé à la présente délibération.

Afin d'encadrer les engagements pris par la commune, la convention-cadre « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » décrit les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existant au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés ainsi que les budgets estimatifs pour la période du programme 2021-2026.

Créé par la loi ELAIN, le dispositif ORT vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de requalification d'ensemble de ville avec la rénovation du tissu urbain (espaces publics, logements, locaux commerciaux, bâtiments publics, aménagement urbain, végétalisation, etc.) pour un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire.

De même, le dispositif ORT établit de nouveaux effets juridiques et fiscaux, tels que l'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements ; possibilité de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat ; possibilité d'imposer des travaux aux propriétaires de biens en état d'abandon manifeste, faute de quoi une procédure d'expropriation peut être engagée ; etc.

Dans la suite des actions déjà engagées dans le cadre de la convention PVD, la commune continue à affiner les projets et à les accompagner avec les nouvelles actions citées dans le plan d'actions annexé à la présente délibération. L'ensemble des actions menées et envisagées, se définissent de façon thématique et transversale au sein du périmètre ORT et ses secteurs d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique, dite loi ELAIN, définissant les ORT,

Vu les Articles 95, 96, 97, 98, 110, 112 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'Article 199 de la Loi de finance 2018 et articles 2, 46, 1464 F du Code général des impôts,

Vu la loi de finance 2020 pour 2021 et l'Article 150 VE du Code général des impôts,

Vu l'Article 205, 215, 226 et 220 de la Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°43-30112020 en date du 23 novembre 2020 par laquelle la commune de BARENTIN s'est inscrite dans le programme national « Petites villes de demain »,

Considérant la participation de la commune de Barentin dans le programme national « Petites villes de demain » dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité de la commune au service de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, en bénéficiant de soutien financier, et l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

Considérant le rôle de l'ORT de conférer de droits juridiques et fiscaux,

Considérant les objectifs de l'ORT de renforcer la mise en œuvre de la revitalisation du centre-ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

- approuve la convention-cadre ORT et ses annexes,

- approuve les fiches d'actions ORT,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Convention, annexes et fiches d'action jointes en annexe au rapport de présentation.

## **26 - Plan Communal de Sauvegarde – Actualisation – Modification – Adoption 9-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu la loi de 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a institué le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de préparer préventivement les acteurs à la gestion des risques naturels, sanitaires ou technologiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et la signature de l'arrêté afférent ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde en portant les modifications suivantes :

- Volet du risque inondation incluant les cartes du nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI),
- Mise à jour annuel des données du Plan Communal de Sauvegarde (annuaire de crise, PCC, moyens matériels et humains),
- Intégration de la réserve communale de sécurité civile,

Etant précisé que lesdites rectifications ne nécessitent pas de modifier l'arrêté 2021/413 du 17 décembre 2021 actualisant le Plan Communal de Sauvegarde, qui ne changent ni son organisation ni son mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte l'actualisation du Plan de Sauvegarde Communal ainsi modifié.

#### **27 - Règlementation de la gestion des objets trouvés - Adoption 6-4**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-28 ;

Vu Le Code civil et notamment les articles 539, 717, 1302, 1347-2, 2224, 2262, 2276 et 227 ;

Vu Le Code pénal et notamment les articles 311-1 et suivants, et l'article R.610-5 ;

Vu La loi du 15/06/1872 modifiée par la loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur ;

Vu La circulaire des finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire) ;

Considérant qu'il n'existe aucun texte ni règlement définissant la gestion du service des objets trouvés, et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière ;

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de BARENTIN ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, et par souci de respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le règlement de la gestion des objets trouvés, joint en annexe au rapport de présentation.

**28 - Centre d'accueil de loisirs/Pôle Animation Jeunesse – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine-Maritime AD PEP76 - Convention d'occupation – Signature – Autorisation 3-5**

Rapporteur : Madame OUARRAOU.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Barentin et l'AD PEP76 et relative à la mise à disposition d'un local pour l'installation du Pôle Animation Jeunesse ;

Vu le concours réciproque de l'AD PEP76 et la commune de Barentin pour mener à bien leurs activités respectives ;

Vu la proposition de mise à disposition d'un local inoccupé pour l'installation du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant le besoin de la commune de Barentin de bénéficier de locaux adaptés pour l'accueil du centre de loisirs pour la tranche d'âge 10/13 ans ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport de présentation, avec l'AD PEP76, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la mise à disposition de locaux à destination du Pôle Animation Jeunesse et du centre d'accueil de loisirs, en contre partie du versement d'une participation financière mensuelle de 4 000 €, soit 48 000 € annuel.

**29 - Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation de salles dédiées à la pratique du Sport en Normandie - Demande de subvention – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.1111-10



**Considérant que :**

- La Région Normandie a ouvert un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'expérimentation de salles dédiées à la pratique du Esport en Normandie.
- La ville de Barentin et la communauté de communes Caux-Austreberthe, qui ont déposé un dossier commun, en partenariat avec une association locale (Color Esport) ont été retenues par la Région
- La ville de Barentin prend à sa charge l'acquisition des équipements nécessaires à l'aménagement de la salle dédiée à la pratique du Esport
- La Région Normandie peut financer dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ces dépenses d'investissement à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond d'intervention de 40 000€
- Les investissements nécessaires (ordinateurs, écrans, consoles, bureaux, fauteuils...) sont évalués à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que seuls cinq territoires ont été retenus dans le cadre de l'appel à manifestation de la Région, dont le territoire de BARENTIN Caux-Austreberthe.

Il signale par ailleurs l'existence d'une association locale et de la présence de représentants lors du Forum des associations.

Cette activité naissante compte déjà de nombreux, et de plus en plus d'adhérents en France.

Il souligne l'importance et l'intérêt des enjeux intergénérationnels de cette pratique.

La Commune, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Région travaillent de concert pour lancer cette activité en identifiant un lieu d'accueil qui nécessitera un équipement spécifique.

L'obtention de la subvention est soumise à la mise en place de cette activité, dès le début de l'année 2023.

Cette démarche est très innovante et réellement intéressante pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région Normandie pour le versement d'une subvention aussi élevée que possible.

**30 – Pôle Animation Jeunesse – Mise à disposition d'un véhicule 9 places – Convention – Signature - Autorisation 7-1**

Rapporteur : Madame OUARRAOU.

Dans le cadre de ses activités le Pôle Animation Jeunesse de la commune de Barentin est amené à transporter régulièrement ses adhérents.

Une démarche a été réalisée auprès de sociétés qui mettent à disposition des collectivités des véhicules 9 places en contrepartie de publicités locales apposées (commerce, artisanat, etc).

Les propositions de la société France Régie Editions correspondent le mieux aux besoins de la commune.

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par le Pôle Animation Jeunesse mais pourra être ponctuellement mis à disposition pour d'autres activités, telles que le transport au marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CATTEAU, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Monsieur HAUGUEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à monsieur LEJEUNE

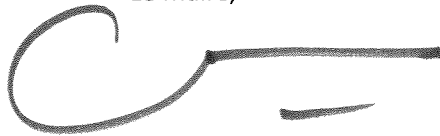
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe au rapport de présentation avec la société France Editions.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Lejeune' written in a cursive style.

Alain LEJEUNE